

autant de coupures qu'il jugera convenable, pour la facilité du placement.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin Officiel* des Établissements.

Papeete, le 27 mai 1863.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : H. TRASTOUR.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 121. — Par décret impérial en date du 11 février 1863, M. Jayouhey, sous-lieutenant au détachement de la 6^e compagnie d'ouvriers d'artillerie, a été nommé au grade de lieutenant en second.

N° 122. — Par décret impérial en date du 11 mars 1863, M. Graton, Léon-Théophile, commissaire-adjoint de 1^{re} classe de la marine, a été nommé Ordonnateur à Taïti, en remplacement de M. Trillard, officier d'administration du même grade, appelé à continuer ses services à la Martinique.

N° 123. — Par le trois-mâts français *Bolivie*, venant de la Nouvelle-Calédonie, sont arrivées à Taïti, le 10 avril 1863, Mmes. Labrosse, sœur Camille et Vigroux, sœur Anne-Marie de la congrégation des Dames de St-Joseph de Cluny.

N° 124. — Par ordre en date du 1^{er} mai 1863, M. Bonnemer, sous-lieutenant d'infanterie de marine, prend à compter dudit jour, le commandement du peloton de lanciers taïtiens, cavaliers d'escorte, en remplacement de M. de Kersabiec, rentrant en France.

N° 125. — Par ordonnance en date du 7 mai 1863, l'indigène Ravaai, est réintégré dans ses fonctions de chef du district de Mataiea.

N° 126. — Par ordre en date du 8 mai 1863, l'indigène Afai, nommé chef intérimaire du district de Mataiea, par ordonnance du 21 janvier 1863, cesse de remplir lesdites fonctions.